Comité pour l’élimination de la discrimination  
à l’égard des femmes

**Groupe de travail présession**

**Trente-neuvième session**

23 juillet-10 août 2007

Réponse à la liste de questions suscitées   
par le rapport unique valant troisième   
et quatrième rapports périodiques

Belize

Généralités

**1. Veuillez fournir des informations sur le processus d’élaboration du rapport en précisant en particulier si des consultations ont eu lieu avec des organisations non gouvernementales et des associations féminines et si le rapport a été présenté au Parlement ou à une autorité de haut niveau désignée.**

Deux consultants ont été recrutés par le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines pour préparer les troisième et quatrième rapports périodiques. Des entretiens ont eu lieu avec les coordonnateurs des ministères et d’organisations non gouvernementales. Les associations féminines ont été consultées pour la mise au point du rapport. Des juristes l’ont aussi été pour vérifier l’exactitude des textes législatifs cités et pour ajouter les récentes modifications à la loi en faveur des femmes.

Le rapport a été présenté au Cabinet et avalisé le 19 juillet 2005.

Constitution, législation et mécanismes nationaux

**2. Dans ses conclusions relatives aux précédents rapports présentés par le Belize, le Comité avait prié le Gouvernement de veiller à ce que la définition de la discrimination soit pleinement incorporée dans la législation du Belize et de s’assurer que les femmes disposent de moyens de recours efficaces en cas de discrimination directe et indirecte. Veuillez indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour donner suite à cette recommandation et décrire leurs effets concrets**.

La question de la discrimination est déjà visée dans la Constitution qui protège contre les traitements discriminatoires et exige que l’État prenne des mesures pour éliminer les privilèges économiques et sociaux et les disparités pour divers motifs, dont sexuels, entre les citoyens.

Approuvée par le Gouvernement bélizien en 2003, la politique nationale d’égalité des sexes entreprend de recenser les inégalités qui affectent les hommes et les femmes et propose des mesures rectificatives qui orientent aussi sa coordination et son exécution. Elle porte sur les grands domaines suivants : santé; création de richesses et d’emplois; conditions génératrices de violence; enseignement et formation pratique; pouvoir et prise de décisions. La politique guide les projets et programmes égalitaires nationaux et la Commission nationale de la femme est chargée de veiller à ce que les engagements qui y sont pris soient tenus afin d’aider les femmes face aux problèmes de l’éducation, de la santé, de la violence, des décisions à prendre et de la création de richesses et d’emplois.

De plus, le Programme d’action féminine 2003-2008 porte sur trois grands secteurs : le statut des femmes, les questions sociopolitiques affectant le mieux-être des Béliziennes et leur autonomisation économique.

La question de la discrimination a été examinée de près dans le cas d’une enseignante célibataire enceinte et son droit à la non-discrimination a été confirmé.

En 2005, la Commission nationale de la femme, le Département des affaires féminines et le Comité national pour la famille et l’enfance ont fait campagne pour soustraire les militaires béliziennes à la discrimination pour cause de grossesse. En juillet 2005, le Cabinet a fait signifier au conseil de la défense que la prise de mesures disciplinaires était en pareil cas discriminatoire et devait cesser.

**3. Veuillez décrire les incidences qu’a eues la décision rendue par la Cour d’appel en faveur d’une enseignante célibataire qui avait été renvoyée parce qu’elle était enceinte**.

Ces incidences ont été extrêmement positives dans le pays. L’affaire de l’enseignante célibataire enceinte y a créé un très important précédent, d’autant plus que le Ministère de l’éducation a vu dans son renvoi un acte discriminatoire. La Cour d’appel ayant donné raison à l’enseignante renvoyée, les autorités ecclésiastiques n’ont plus cherché depuis à procéder à un autre renvoi. L’affaire a défrayé la chronique, faisant prendre conscience à bien d’autres femmes de leur droit à la non-discrimination dans ce domaine.

**4. Plusieurs lois adoptées ou révisées depuis la présentation des derniers rapports au Comité sont évoquées dans le rapport unique, mais il y est indiqué que les femmes n’en tirent pas parti (par. 25). Veuillez fournir des informations précises sur toutes les initiatives, notamment les campagnes de sensibilisation, prises par le Gouvernement pour que les femmes soient mieux au fait de leurs droits et de la législation en vigueur et à même de revendiquer ces droits.**

L’une des plus importantes initiatives a été la campagne que le Département des affaires féminines a menée du 25 novembre 2005 au 23 mars 2007 avec l’aide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour faire prendre conscience de la violence à l’égard des femmes. Elle comprend trois volets : réalisation d’un documentaire audiovisuel sur la violence familiale; production d’un manuel à l’usage des femmes sur le même sujet et d’un manuel sur cette violence et ses effets sur les enfants; renforcement des capacités.

Le 1erjuin 2006, le Département des affaires féminines a lancé un documentaire intitulé « Les réalités béliziennes », qui présente le vécu des victimes de cette violence ainsi que des entretiens avec des personnalités qui jouent un rôle décisif pour l’éliminer dans tout le pays où, en six mois, des entretiens ont eu lieu avec des victimes, des coupables et des personnes qui, par métier, connaissent la question (police, magistrats, travailleurs sociaux, conseillers et personnalités gouvernementales intéressées) : ils ont abouti à ce documentaire d’une heure officiellement lancé au Bliss Centre for Performing Arts de Belize City, en présence de plus de 400 personnes dont des représentants de la police, du corps médical, des écoles, des organisations non gouvernementales, de l’administration, de l’armée et du public.

Le 25 novembre, le Département des affaires féminines a publié le *Women’s Handbook on Domestic Violence* (manuel à l’usage des femmes sur la violence familiale) où elle est nettement définie et où sont revues les grandes questions intéressant ce problème dont souffrent encore tant de femmes et d’enfants du Belize. On y trouve des renseignements pratiques sur les divers types de violence familiale, son cycle, les mythes qui s’y attachent, ses signes annonciateurs et ses effets sur les enfants.

Surtout, le Manuel explique comment les femmes peuvent se protéger ainsi que leurs enfants. Il donne d’importants renseignements juridiques : comment obtenir une ordonnance de protection ou d’occupation, porter plainte et intenter un procès. On y trouve aussi une liste de numéros importants que les femmes peuvent appeler en cas de besoin.

Avec le concours d’un volontaire de Challenges Worldwide, lui-même juriste, le Département des affaires féminines a produit pour ses agents un manuel juridique grâce auquel ceux-ci et celles-ci auront les connaissances législatives voulues pour donner des conseils juridiques complets à leurs clientes. Il met le lecteur au courant de la législation pertinente tout en l’initiant à la procédure judiciaire et à l’art de s’y préparer et d’utiliser concrètement ces connaissances.

Autre importante innovation : le Sommet annuel des femmes, dont le premier a eu lieu le 8 mars 2006 pour la Journée internationale de la femme; 200 femmes s’y sont réunies pour parler de trois secteurs prioritaires : réalisations et problèmes pédagogiques; santé sexuelle génésique; et la part des femmes dans les rôles d’autorité. Le Sommet a donné l’occasion de dialoguer non seulement avec d’autres Béliziennes, mais aussi avec 17 femmes venues des États-Unis en délégation sous la direction d’Attalah Shabazz, Ambassadrice pour Belize chargéedes affaires culturelles internationales et de l’élaboration des projets. Il a donné aux femmes une excellente occasion de prendre connaissance des lois en vigueur et de leur aptitude à les revendiquer. Les participantes ont reconnu qu’il fallait une vision commune de la société bélizienne où, dès la jeunesse, chacune et chacun s’accomplit, joue un rôle réel et actif dans le développement et en bénéficie au maximum. On a précisé que cette vision devait comporter l’épanouissement scolaire, personnel et spirituel et s’étendre à toutes les collectivités, notamment rurales, où les filles et les femmes en ont le plus grand besoin. Les participantes ont reconnu qu’il faut adopter une approche fondée sur les droits de l’homme, primordiale pour l’élimination de la pauvreté, en particulier s’agissant des femmes et des enfants.

Le 8 mars 2007, le deuxième Sommet des femmes a abordé directement la réalité bélizienne des violences familiales. Des représentants de la magistrature, de la police, du médiateur, du clergé, des médias, des associations masculines, des organisations communautaires et des organisations gouvernementales et non gouvernementales ont été invités à dire ce qu’ils font pour y mettre fin. Le Ministre de la justice a présenté la loi sur la violence familiale (2007) qui remplace celle de 1992 en élargissant les pouvoirs et la juridiction du Tribunal des familles et en aggravant les peines dont sont passibles les violences familiales.

Les mécanismes nationaux continuent à collaborer avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour célébrer la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes dans le cadre des 16 journées d’action contre la violence sexiste (25 novembre-10 décembre), pendant lesquelles, de concert avec d’autres départements de l’État, des organisations non gouvernementales, les écoles, les associations féminines et d’autres organisations communautaires, le Département des affaires féminines invite le public à participer dans tout le pays à des veillées aux chandelles, des rassemblements, des forums, etc. Il s’agit de mieux faire comprendre la violence sexiste et le VIH/sida tout en faisant valoir que les droits de l’homme donnent aux femmes le droit de vivre sans être maltraitées. Pour prémunir les jeunes avant qu’ils intériorisent leur identité sexuelle et la violence sexiste, on a, en 2006, mis un accent particulier sur des programmes éducatifs à leur intention.

**5.** **Il est dit dans le rapport que l’action du Département des affaires féminines et de la Commission nationale de la femme est entravée pour évaluer l’incidence des lois et des politiques sur la condition de la femme et l’insuffisance du suivi de la Convention (par. 36 et 37). Veuillez décrire les mesures que le Gouvernement prend face à ces problèmes, notamment la formation technique offerte et le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme par un pouvoir de décision et des ressources financières et humaines idoines**.

S’agissant de l’allocation de crédits par le Gouvernement, on constate depuis quelques années une augmentation générale des dépenses d’équipement, qu’appuient d’ailleurs des crédits d’organismes internationaux.

S’agissant de l’évaluation de l’incidence des lois et des politiques, le Gouvernement coopère, par le biais des mécanismes nationaux, avec des organismes internationaux comme, en Angleterre, Challenges Worldwide Volunteers, qui envoie au Belize des volontaires pour des projets précis.

Ainsi, ces trois dernières années, trois juristes ont été envoyés au Département des affaires féminines. En 2005, un juriste a été chargé d’étudier la loi sur la violence familiale et d’en recommander la modification. Affecté au Département, un volontaire de Challenges Worldwide a entrepris l’examen de cette loi qui, en six mois, a comporté des entretiens avec les fonctionnaires pertinents, des représentants du public, des agents de la promotion féminine, des préposés à l’accueil, des victimes et des coupables de violence familiale. Le 29 juin 2005, le Département a présenté ses conclusions dans un rapport à 44 parties prenantes. Ses recommandations finales quant à l’examen de la loi sur la violence familiale, émanant du Département des affaires féminines, ont été présentées au Ministère de la justice en octobre. Elles portent sur des domaines tels que les pouvoirs des tribunaux et de la police, la création de programmes uniformisés de conseils pour les victimes et les coupables, la modification des ordonnances d’occupation et de location. Cet examen a abouti à l’abrogation de la loi de 1992 sur la violence familiale et à l’introduction en 2007 d’une nouvelle loi en la matière.

S’agissant de la formation technique et du renforcement des mécanismes nationaux, le Gouvernement s’en remet toujours aux crédits des organismes internationaux comme le Fonds pour l’égalité des sexes de l’Agence canadienne de développement international (ACDI), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l’Organisation panaméricaine de la santé (OPS). On citera ici une initiative axée sur le renforcement des mécanismes nationaux et des organismes affiliés et émanant du Programme Canada/Caraïbes pour l’égalité des sexes que finance l’ACDI. Au Département des affaires féminines, ce projet d’autonomisation des femmes était axé sur la formation et la sensibilisation des hauts fonctionnaires pour en faire des pivots de la parité des sexes dans la fonction publique bélizienne. Il s’agissait aussi de repérer des indicateurs sectoriels quantitatifs et qualitatifs pour y évaluer les disparités sexuelles. Pour ce faire, on a créé un comité d’autonomisation des femmes et sensibilisé les membres du Cabinet. D’autre part, le projet de formation de coordonnateurs pour l’égalité des sexes a aidé les mécanismes nationaux à étoffer leurs moyens d’exécuter leur mandat défini dans la mission du Département : promouvoir l’égalité et la parité des sexes pour que la femme soit un facteur et un bénéficiaire du développement. Ce projet a beaucoup aidé à faire comprendre les problèmes des femmes par ses campagnes d’éducation et de sensibilisation.

De plus, grâce au financement de l’ACDI, les membres de la Commission nationale de la femme ont été formés et un manuel a été élaboré afin de leur inculquer les connaissances qu’exigent leurs rôles et leurs responsabilités de plaidoyer et de suivi pour la politique nationale d’égalité et la Convention.

**6.** **Dans ses conclusions précédentes, le Comité a noté que le caractère multiethnique et multiculturel de la population de Belize posait un problème difficile au Gouvernement lorsqu’il s’agissait d’assurer l’égalité pour toutes les femmes du pays. Veuillez décrire les mesures qu’il a prises face à ce problème, en précisant notamment dans quelle mesure les politiques et les programmes comportent des mesures spécialement adaptées aux femmes de différents groupes ethniques et culturels dans les domaines de l’éducation, de la santé et de l’emploi, conformément au paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention, qui prévoit l’adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l’instauration d’une égalité de fait entre les hommes et les femmes**.

Dans chaque district, les mécanismes nationaux affectent des agents de la promotion féminine en fonction des besoins culturels des habitantes. Dans le district de Belize, les ethnies prédominantes sont les Créoles et les Métisses. Dans les districts du nord (Orange Walk et Corozal), les Métisses prédominent, dans ceux du sud (Toledo et Stann Creek) ce sont les Garifunas, les Mayas et les indiens d’Asie. Dans chaque district, les agents procèdent à l’évaluation semestrielle des besoins des groupes culturels avec lesquels ils travaillent. Tous les programmes et projets sont exécutés compte tenu des besoins locaux des femmes et diffèrent donc d’un district à l’autre en fonction des groupes culturels qui y vivent.

Par ailleurs, le Ministère de la santé soutient activement un programme de sages-femmes qui reconnaît et forme celles des communautés mayas. Enfin, il faut noter que le Gouvernement s’est empressé de faire traduire en espagnol les documents éducatifs. Une version populaire de la Convention a été établie en espagnol. C’est le cas aussi des brochures et des annonces.

Violence contre les femmes et trafic des femmes

**7.** **Il est indiqué dans le rapport que le nombre de cas déclarés de violence familiale augmente d’environ 10 % par an et que les services de protection juridique et sociale ne sont pas suffisamment sensibilisés à ce problème (par. 201 et 209). Veuillez décrire les mesures prises par le Gouvernement pour s’assurer que les femmes invoquent les dispositions de la loi sur la violence familiale et indiquer s’il offre des cours de formation aux juges, aux prestataires de services sociaux et au grand public et mène des activités de sensibilisation à leur intention. Veuillez également indiquer si l’État subventionne des centres d’accueil pour les victimes de la violence familiale**.

L’examen de la loi de 1992 sur la violence familiale (chap. 178) amorcé par les mécanismes nationaux a abouti à son abrogation et à l’introduction, le 8 mars (Journée internationale de la femme), de celle de 2007 par le Ministre de la justice. Celle-ci renforce les pouvoirs et la juridiction du Tribunal des familles s’agissant des affaires de violence familiale; elle aggrave les peines visant les infractions en la matière, augmente le nombre des catégories de personnes qui peuvent demander des ordonnances de protection contre la violence familiale; et accroît les pouvoirs de la police et le nombre d’infractions qui constituent la violence familiale. L’introduction de cette loi démontre que le Gouvernement est bien décidé à faire comprendre qu’il s’agit là d’un crime – et à sévir.

Grâce aux efforts du Département des affaires féminines et de la Commission nationale de la femme, un comité multisectoriel a été créé le 7 septembre 2005 pour élaborer un plan national d’action plus sévère contre les violences sexistes. Vingt et un participants représentant le Département des affaires féminines, le Département des services humains, le Service de réinsertion communautaire, le Tribunal des familles, le Women Issues Network-Belize, l’Organisation panaméricaine de la santé et le Bureau régional de l’Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS), la Commission nationale du sida, le Département de la police (Unité de la violence familiale), Haven House, l’Union chrétienne féminine, le Youth Enhancement Service (YES), le Groupe des femmes unies, l’Association de la santé mentale et la Commission nationale de la femme ont convenu de mettre au point, face à toutes les formes de violence à l’égard des femmes (et non pas la seule violence familiale), une riposte intégrée et multiforme visant l’application des lois, la santé, la justice, l’éducation, le logement et le plaidoyer communautaire.

S’agissant de la formation, ce sont les prestataires de services sociaux qui en ont bénéficié le plus. En 2005, celle des agents de la promotion féminine a porté sur les procès : qu’en attendre et comment s’y préparer? Avec l’aide d’un volontaire de Challenges Worldwide, le Département des affaires féminines a élaboré un manuel de formation juridique pour ses agents : grâce à lui, ceux-ci et celles-ci seront en mesure de donner des conseils complets à leurs clientes. Ils ont de plus participé à un cours complet sur la législation à connaître, sur ce qu’il faut attendre des procès et sur l’art de s’y préparer et d’utiliser concrètement ces connaissances.

L’Académie de police donne désormais des cours sur la violence familiale et le Département de la police a élaboré des protocoles pour y faire face. Avec le concours technique de l’OPS, des ateliers et colloques d’information et de sensibilisation ont eu lieu pour les assistants sociaux, la police, l’armée et d’autres agents publics.

Pour les victimes de la violence familiale, le Gouvernement subventionne Haven House, centre d’accueil pour femmes maltraitées, à raison de 25 000 dollars béliziens par an. Le Département des affaires féminines lui sert de secrétariat et coopère étroitement avec sa direction et son conseil d’administration.

En 2006, l’État et Haven House ont établi deux gîtes de transit pour les victimes de la violence familiale. Actuellement, les mécanismes nationaux s’emploient à doter chaque district, dès 2007, d’un centre d’accueil financé par l’État pour femmes maltraitées : les districts de Dangriga et de Corozal en ont déjà un. Les centres seront ouverts vers la fin de 2007.

De plus, par le biais du Comité contre le trafic, l’État a acquis deux centres d’accueil destinés aux victimes du trafic mais celles-ci étant peu nombreuses, les victimes de violences sexistes y ont aussi accès.

1. **On ne trouve dans le rapport aucune information sur les autres formes de violence contre les femmes, telles que les viols et les violences sexuelles. Veuillez donner des statistiques sur ces formes de violence et décrire les mesures prises en vue de mettre en place une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence à l’égard des femmes, notamment les programmes de prévention, de renforcement des capacités et de sensibilisation destinés aux différents groupes, tels que la police, les avocats, les agents sanitaires et sociaux, la magistrature et le grand public.**

Grâce aux efforts du Département des affaires féminines et de la Commission nationale des femmes, un comité multisectoriel a été créé, le 7 septembre 2005, pour élaborer un plan national d’action (2007-2009) plus sévère contre les violences sexistes. Vingt et un participants représentant le Département des affaires féminines, le Département des services humains, le Service de la réinsertion communautaire, le Tribunal des familles, le Women Issues Network du Belize, l’OPS/OMS, la Commission nationale du sida, le Département de la police (Unité de la violence familiale), Haven House, l’Union chrétienne féminine, YES, le Groupe des femmes unies, l’Association pour la santé mentale et la Commission nationale de la femme ont convenu de mettre au point, face à toutes les formes de violence à l’égard des femmes (et non pas la seule violence familiale), une riposte intégrée et multiforme visant l’application des lois, la santé, la justice, l’éducation, le logement et le plaidoyer communautaire.

Statistiques sur le viol

|  | *Orange* | | | |  | *Stann* | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *Belize* | | *Corozal* | *Walk* |  | *Cayp* | | *Creek* | *Toledo* |
|  |  | |  |  |  |  | |  |  |
| Mars 2007 | | 1 | 0 | 0 |  | | 1 | 0 | 0 | |
| Février 2007 | | 3 | 0 | 0 |  | | 2 | 0 | 1 | |
| Janvier 2007 | | 2 | 0 | 0 |  | | 0 | 0 | 1 | |
| Décembre 2006 | | 1 | 1 | 0 |  | | 1 | 1 | 1 | |
| Novembre 2006 | | 0 | 0 | 0 |  | | 3 | 0 | 0 | |
| Octobre 2006 | | 0 | 0 | 2 |  | | 1 | 2 | 0 | |
| Septembre 2006 | | 1 | 0 | 0 |  | | 1 | 1 | 0 | |
| Août 2006 | | 0 | 3 | 0 |  | | 1 | 1 | 0 | |
| Juillet 2006 | | 0 | 0 | 0 |  | | 3 | 1 | 0 | |
| Juin 2006 | | 2 | 0 | 0 |  | | 2 | 2 | 0 | |
| Mai 2006 | | 1 | 0 | 0 |  | | 2 | 0 | 0 | |
| Avril 2006 | | 0 | 0 | 0 |  | | 1 | 0 | 1 | |
| Mars 2006 | | 0 | 0 | 0 |  | | 0 | 1 | 1 | |
| Février 2006 | | 0 | 0 | 0 |  | | 2 | 0 | 0 | |
| Janvier 2006 | | 0 | 3 | 0 |  | | 0 | 0 | 0 | |
| Décembre 2005 | | 0 | 0 | 0 |  | | 0 | 1 | 0 | |
| Novembre 2005 | | 0 | 0 | 0 |  | | 0 | 0 | 0 | |
| Octobre 2005 | | 2 | 0 | 1 |  | | 2 | 0 | 1 | |
| Septembre 2005 | | 1 | 0 | 0 |  | | 0 | 1 | 0 | |
| Août 2005 | | 1 | 1 | 1 |  | | 1 | 2 | 0 | |
| Juillet 2005 | | 1 | 0 | 0 |  | | 0 | 0 | 0 | |
| Juin 2005 | | 1 | 0 | 1 |  | | 0 | 0 | 0 | |
| Mai 2005 | | 2 | 0 | 1 |  | | 1 | 0 | 1 | |
| Avril 2005 | | 1 | 0 | 0 |  | | 3 | 3 | 1 | |
| Mars 2005 | | 1 | 0 | 0 |  | | 2 | 4 | 1 | |
| Février 2005 | | 1 | 0 | 0 |  | | 0 | 1 | 0 | |
| Janvier 2005 | | 3 | 1 | 1 |  | | 0 | 1 | 0 | |
| Septembre 2004 | | 0 | 0 | 1 |  | | 1 | 1 | 0 | |
| Août 2004 | | 0 | 0 | 0 |  | | 0 | 1 | 1 | |
| **Total par district** | | **25** | **9** | **8** |  | | **30** | **24** | **10** | |

1. **Il est indiqué dans le rapport que le Belize est un pays de destination pour les réseaux de trafic des personnes (par. 73). Veuillez fournir des précisions supplémentaires sur le trafic des femmes et en particulier des statistiques sur les femmes introduites au Belize par des réseaux de trafiquants et sur les trafiquants poursuivis et condamnés, ainsi que des informations sur les services de réadaptation et d’aide sociale offerts aux femmes et aux filles victimes du trafic, sur les ressources dont ils disposent et sur les permis de séjour délivrés à ces femmes et à ces filles.**

Le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines s’emploie à résoudre les problèmes créés par le trafic dont souffrent des femmes et des enfants. Le Belize a adopté une loi sur le trafic des personnes en raison des préoccupations grandissantes que suscitent le travail ou les services imposés à des personnes du fait de leur statut de migrant, de leur grossesse, de leur infirmité, de leur alcoolisme ou de leur toxicomanie, ou lorsqu’il s’agit d’enfants. Le protocole correspondant qui réprime le trafic des personnes vise explicitement à protéger les droits des femmes et des enfants. L’adoption de la loi a entrainé la création d’un comité de sensibilisation pour faire condamner les personnes qui participent à ce trafic. Les femmes et les filles ainsi impliquées seront désormais considérées comme des victimes et protégées par la loi. Autrefois, elles étaient arrêtées et inculpées alors que les coupables ne l’étaient pas.

Le rapport préliminaire de 2004, financé par l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) et établi par Juan Miguel Petit de l’ONU, a fait valoir qu’au Belize le trafic des personnes n’est pas un grave problème mais, si l’on s’en désintéresse, il pourrait le devenir en raison de certaines vulnérabilités : frontières longues et ouvertes, coordination faible dans les organismes pertinents et entre eux, et surtout inexpérience des autorités en la matière.

Les statistiques qui suivent montrent, par année, le nombre de cas dont le Département de la police a été saisi[[1]](#footnote-1) :

2003 – 3

2004 – 14

2005 – 4

2006 – 2

**Total** – **23**

Résultats :

1 affaire est encore à l’enquête

4 ont abouti à des condamnations

18 ont abouti à des non-lieux.

Raisons des non-lieux :

Absence des victimes : 10

Défaut d’instruction : 1

Directive du Procureur général reclassant les affaires (contrebande et non trafic) : 7

Assistance offerte aux victimes :

L’aide au relèvement physique, psychologique et social de la victime, compte tenu de son état d’esprit, de son âge, de son sexe et de ses besoins propres, comporte ceci :

Logement convenable

Conseils et information

Assistance médicale, psychologique et matérielle

Possibilités d’emploi, d’études et de formation

Sécurité physique

Permis de séjour valable pendant la durée du procès

Résidence ou naturalisation facilitée

Octroi du rapatriement

Les ressources proviennent du budget ordinaire de l’État ainsi que de bailleurs de fonds : Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), OIM et Organisation des États américains (OEA), etc.

**10.** **Veuillez donner des précisions sur l’étude relative au trafic des personnes qui devait être effectuée en 2004 (par. 76) et plus particulièrement sur son objectif sur l’application des politiques adoptées au vu de ses conclusions et sur les incidences qu’elles ont eues sur l’élimination du trafic.**

L’étude intitulée « Trafficking of persons in Belize – preliminary report » (novembre 2004), a été financée par l’Organisation internationale pour les migrations et établie par Juan Miguel Petit. Il s’agissait de vérifier l’existence du trafic au Belize, d’en mesurer l’ampleur et, compte tenu des cadres institutionnels et socioculturels, de recommander les mesures nécessaires à sa prévention et à sa répression. L’étude a fait appel à des entretiens avec des sources bien informées, à des enquêtes sur les interventions sociales et à des observations de terrain.

Elle a conclu que le trafic au Belize n’est pas un gros problème mais que le pays souffre de vulnérabilités qui pourront l’aggraver : notamment ses longues frontières ouvertes, tant terrestres que maritimes, le manque de coordination et la faiblesse des institutions sont des facteurs susceptibles de faciliter le trafic. Les recommandations ont donc porté sur le renforcement des institutions, la conduite des opérations, l’aide aux victimes et leur protection.

C’est ainsi que le Gouvernement a ajouté au comité de lutte contre le trafic des représentants de la société civile et mis au point un plan stratégique de trois ans (2007-2010) axé sur la prévention, les poursuites et la protection. Il a affecté des ressources à son fonctionnement et prévoit de financer plusieurs projets de sensibilisation, de renforcement des capacités et de protection des victimes. Le Belize participe aussi aux actions régionales visant à combattre le trafic en Amérique centrale et aux Caraïbes. Bailleurs de fonds : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’OIM, l’OEA, la Banque interaméricaine de développement (BID), l’UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Gouvernement des États-Unis.

Mesures temporaires spéciales

1. **Il est indiqué dans le rapport qu’il n’existe pas de politique officielle visant à accélérer l’instauration d’une égalité de fait entre les femmes et les hommes. À la lumière de la recommandation générale no 25 concernant le paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention, veuillez indiquer pourquoi le Gouvernement n’établit pas de quotas ou d’objectifs pour accroître le nombre des femmes dans tous les domaines d’activité et, s’il y a lieu, décrire les mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention.**

Par le biais du programme d’action féminine 2003-2008, le Gouvernement a cherché à assurer la promotion des femmes avec un chiffre cible précis pour progresser vers l’équilibre des sexes au Parlement en augmentant de 30 % la participation des femmes à la politique électorale. Il veut aussi les voir occuper 30 % des postes de décision au Cabinet, au Sénat et dans les grands corps.

Le Programme bélizien de développement rural, destiné à renforcer les politiques, les institutions et les collectivités, vise à produire de 300 à 600 plans et projets de développement, dont 10 % des familles rurales devraient profiter, y compris au moins 30 % de femmes et de jeunes.

La politique nationale d’égalité des sexes est une autre tentative du Gouvernement pour promouvoir les femmes en remédiant aux disparités dont elles souffrent dans cinq grands domaines : santé, création de richesses et d’emplois, conditions génératrices de violence, éducation et formation pratique, et pouvoir et prise de décisions.

Stéréotypes et éducation

1. **On ne trouve aucun détail dans le rapport sur la stratégie appliquée par le Gouvernement pour lutter contre la persistance des stéréotypes qui empêchent les femmes de jouer pleinement leur rôle dans la société, ni sur l’action qu’il mène pour éliminer les préjugés relatifs aux femmes dans tous les secteurs et à tous les échelons, conformément aux dispositions de l’alinéa a) de l’article 5 de la Convention. Veuillez fournir des détails sur toutes les mesures prises pour éliminer les stéréotypes concernant les femmes et sur l’impact des activités d’intégration, dans l’ensemble des politiques et programmes gouvernementaux, du principe de l’égalité des sexes, par le Comité pour l’intégration des perspectives sexosociales (par. 54).**

En 2006, le Comité pour l’intégration des perspectives sexosociales a entrepris d’élaborer un plan d’action pour 2007-2009 en faisant appel à un consultant qui l’a parachevé à la fin de l’année. Le Département des affaires féminines, qui préside ce comité, a les responsabilités suivantes : aider à trouver, recruter et former des personnes des secteurs public et privé (y compris les organisations communautaires, les écoles et les entreprises); exécuter le plan d’action 2007-2009; organiser des réunions trimestrielles du comité des points focaux pour l’égalité des sexes; et rendre compte de toutes les activités du comité. Quatre secteurs prioritaires ont été recensés puis exprimés en buts, objectifs et activités spécifiques. La sensibilisation des dirigeants et des décideurs vise à accroître l’appui et la participation des chefs d’entreprise, des chefs de département, des cadres, des dirigeants d’ONG, d’organisations communautaires et d’entreprises s’agissant du programme d’intégration des perspectives sexosociales. Un des objectifs est que, d’ici à décembre 2009, 75 % des cadres supérieurs aient conscience de ce programme et y soient sensibilisés : par exemple, les hauts fonctionnaires et les dirigeants d’organisations communautaires seront initiés à la sexospécificité.

Les 5 et 6 septembre 2006, le Département des affaires féminines a tenu son deuxième atelier d’une série consacrée à l’intégration des femmes et visant à recenser les injustices dont souffrent aussi les hommes en suggérant des mesures égalitaires ainsi qu’en donnant des orientations pour la coordination et l’exécution de la politique nationale d’égalité des sexes. D’une durée de deux jours, il a été financé grâce à l’Agence canadienne de développement international (ACDI) et axé sur les participants (dénommés points focaux pour l’égalité des sexes) en identifiant les besoins dans leur ministère ou leur organisation et en élaborant un plan d’action stratégique pour intégrer la parité dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans.

Le rôle et les responsabilités de ces points focaux ont été examinés ainsi que les mécanismes d’appui permettant une collaboration active entre le Département des affaires féminines et les ministères et organisations. Les secteurs prioritaires de la politique nationale d’égalité des sexes ont aussi été débattus et intégrés dans le plan stratégique d’un an amorcé à l’atelier. Ont participé à l’atelier : des représentants des Ministères de l’éducation, du développement national, de la mise en valeur des ressources humaines, de la police, de la Caisse de prévoyance, des Jésuites volontaires, du groupe féminin du Community Baboon Sanctuary (refuge d’alouates, du lycée Edward P. Yorke et de l’Association de district des conseils villageois.

En 2005, un manuel de formation sur l’intégration des femmes a été élaboré suivant trois modules : I : conscience et sensibilisation; II : analyse et planification; III : réalisation de l’égalité et de la parité au Belize. Un manuel destiné aux points focaux pour l’égalité des sexes a été mis au point en 2007 pour guider leur coopération avec le Département des affaires féminines (Programme d’intégration des femmes). Ils y trouveront des conseils, une inspiration et des orientations ainsi que des idées et suggestions susceptibles de renforcer leur influence dans leurs ministères, leurs organisations non gouvernementales ou communautaires, leurs écoles et leurs entreprises. Chaque section du manuel est un tout. La section 1 contient ce qu’il faut savoir sur le Programme d’intégration du Département des affaires féminines et sur la politique nationale d’égalité. Les sections 2, 3, 4 et 5 visent l’action concrète : elles énumèrent des initiatives à prendre et portent sur les difficultés du travail dont il s’agit. Elles indiquent aussi comment inclure la sexospécificité dans les projets et les résultats à en attendre. La section 6 recommande des documents d’orientation qui pourront être utiles aux points focaux.

**13. Veuillez fournir des renseignements sur l’image de la femme dans les médias, et notamment sur les résultats du projet régional portant sur les stéréotypes sexosociaux véhiculés par les médias auquel le Belize a participé (par. 60). Veuillez décrire la façon dont les données recueillies dans le cadre de ce projet ont influé sur la politique de lutte contre les préjugés sexistes.**

Le projet d’aide au progrès a considérablement sensibilisé les médias aux préjugés sexistes. Il a aussi amélioré la manière dont ils rendent compte des affaires d’enfants maltraités en évitant désormais de les montrer ou de révéler leur nom afin de protéger leur identité. Autre résultat : le respect de l’anonymat des victimes du viol.

Au deuxième Sommet annuel des femmes (2007), les médias ont joué un rôle critique dans l’examen des préjugés et violences sexistes. Des exposés ont été faits par les directeurs des trois grandes stations de télévision (chaîne 5, Centre des médias R. S. V. et chaîne 7) ainsi que par la seule rédactrice en chef du pays.

Les médias ont aussi aidé en diffusant le documentaire *Domestic Violence: The Belizean Reality* et par des annonces gratuites. Cela a énormément sensibilisé le public dans tout le pays.

**14. Il est indiqué dans le rapport qu’un manuel a été mis au point à l’intention des enseignants du primaire (par. 57). Veuillez décrire l’importance de ce manuel dans l’enseignement primaire et la façon dont le système éducatif à tous les niveaux promeut activement l’égalité des sexes et l’élimination des stéréotypes concernant les femmes et les hommes.**

Le manuel à l’intention des enseignants du primaire intitulé *Gender and Self-Esteem: Key Issues in Belizean Education* a été distribué surtout par les soins du Département des affaires féminines qui a élaboré un programme scolaire de sensibilisation à l’égalité des sexes, conçu pour faire comprendre les dimensions multiples des inégalités à l’école et ailleurs. Avec le concours des écoles, il s’agit d’élaborer des normes qui serviront d’assise à des relations plus équitables entre filles et garçons. En 2006, 1 656 élèves en ont bénéficié.

**15. Il est noté dans le rapport que les femmes ont encore tendance à suivre les filières féminines traditionnelles, telles que les écoles d’infirmières et de formation de maîtres (par. 97). Veuillez fournir des données sur le nombre de femmes, et d’hommes, suivant les filières traditionnellement réservées aux filles et les autres filières dans l’enseignement supérieur et sur les tendances en la matière. Veuillez décrire les objectifs et stratégies assortis de délais qui ont été établis pour accroître le nombre d’étudiantes dans les filières non traditionnelles et les progrès réalisés à cet égard.**

En 2002, le Gouvernement bélizien a lancé le projet de renforcement de l’éducation et de la formation techniques et professionnelles dans le cadre de son effort continu dans cette voie pour appuyer le développement socioéconomique du pays. De plus, le récent plan d’action du Ministère de l’éducation (2005-2010) a fait de l’éducation et de la formation techniques et professionnelles un secteur prioritaire. En général, ce qu’on envisage est la refonte du fonctionnement et des prestations de l’éducation et de la formation techniques professionnelles au rythme du développement économique du pays et de ses besoins en main-d’œuvre qualifiée. La Directrice du Département des affaires féminines fait partie du Conseil national de l’éducation et de la formation techniques et professionnelles, ce qui donne aux femmes une voix pour améliorer leur accès aux domaines non traditionnels d’étude. Dans tous les districts où se trouvent des établissements de l’éducation et de la formation techniques et professionnelles, le Département des affaires féminines coopère étroitement avec eux pour que les femmes aient accès aux spécialités offertes : installation électrique, plomberie, mécanique automobile, préparation alimentaire, climatisation et réfrigération.

Les recommandations du Sommet national sur l’éducation (mai 2004) ont débouché sur des objectifs spécifiques, dont l’un est d’inculquer des aptitudes non traditionnelles aux femmes en fixant le pourcentage des participantes à 20 %. Cela devrait se traduire par l’augmentation du nombre de femmes dans ces domaines et par l’amélioration de la qualité de la vie pour les ménages et les familles dirigées par une femme.

Par le biais des mécanismes nationaux, on met l’accent sur la formation constante aux aptitudes non traditionnelles dans des domaines comme l’informatique et l’administration des entreprises. En 2006, au titre du secteur programmatique no 1 (Renforcement de la famille), 445 personnes ont participé aux programmes d’acquisition d’aptitudes et de développement de l’entreprise, mis au point et exécutés dans tout le pays. Ces activités ont été menées en liaison avec les organes partenaires et offertes aux rurales comme aux citadines. Avec le concours de la Commission nationale de la femme, le Département des affaires féminines a organisé un programme d’acquisition d’aptitudes en quatre mois destiné aux détenues de la prison centrale de Belize et portant sur l’hôtellerie et l’artisanat afin de les mettre à même de trouver du travail pour mieux se réinsérer dans la société : 15 femmes ont suivi ces deux programmes en prison.

Participation à la vie publique

**16. Veuillez décrire les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à la sous-représentation des femmes dans la vie politique et publique, due notamment à leur réticence à se porter candidates à des fonctions publiques, compte tenu des dispositions de la Recommandation générale no25 concernant le paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention et de la Recommandation générale no 23 sur la vie politique et publique.**

En 2001, la Commission nationale de la femme a entrepris d’enquêter sur les obstacles qui empêchent les femmes d’animer l’action politique et de se porter candidates. Elle a publié ses conclusions dans un livre intitulé *Women in politics: seeking opportunities for leadership in Belize*. Il en ressort que les femmes aspirent à se lancer dans la politique mais en sont écartées par leurs obligations familiales, le sexisme, le manque d’aptitudes et le manque d’argent. Elles voudraient accéder au pouvoir pour améliorer les systèmes sociaux. Les recommandations issues de ces recherches ont fait adjoindre, à la Commission nationale de la femme, des hommes et des représentants des zones rurales ainsi que de l’Église. Autre résultat : le bras politique des femmes au gouvernement actuel, le Groupe des femmes unies, les organise activement pour les faire participer aux campagnes politiques et pour se présenter. Cela a aussi amené l’élaboration du Programme d’action féminine qui esquisse un plan d’action pour enrichir la vie des Béliziennes dans les trois grands secteurs économique, sociopolitique et juridique.

Le premier Sommet des femmes était axé sur les femmes et la décision. Kathy Nealy, militante des droits civils, Doris Crenshaw, spécialiste des jeunes avec Mme Rosa Parks, gardienne des annales des droits civils et Présidente du Women’s Leadership and Development Institute, Mme Shabazz, Ambassadrice au Belize de Goodwill International pour les affaires culturelles et l’élaboration de projets, la sénatrice Dolores Balderamos Garcia, Envoyée spéciale pour les enfants, les femmes, le VIH et le sida, et Mryna Manzanares, Conseil national Kriol et Directrice intérimaire du Centre bélizien d’études des droits de l’homme ont été les principales oratrices à ce sommet. Les exposés ont porté sur des questions comme celles-ci : pourquoi plus de femmes n’appuient-elles pas les femmes dans les rôles de pointe? Comment assurer une représentation et une participation égales des femmes au pouvoir central et local? Comment faire que leurs besoins et leurs idées influencent les politiques et les programmes? Quel rôle peuvent-elles jouer en tant que femmes pour faire réformer les lois? Les exposés ont souligné qu’il faut d’urgence que les femmes examinent la manière dont elles préparent leurs filles aux rôles de direction et le genre de messages qu’elles transmettent par le biais des organes politiques.

Aux élections municipales de 2006, on a vu plus de candidates. De plus, pour la première fois, une femme a été élue maire de Belize City, si bien que deux des neuf municipalités ont une femme pour maire.

Emploi

**17. Dans les conclusions qu’il a formulées au sujet des précédents rapports, le Comité s’est dit préoccupé par la diminution du taux déjà faible de participation des femmes à la vie active. Il est indiqué dans le rapport qu’à 43,2 %, le taux de participation des femmes à la vie active est relativement faible (par. 123). Veuillez donner des précisions sur les mesures qu’a prises le Gouvernement pour accroître le nombre de travailleuses et sur l’efficacité de ces mesures. Veuillez également fournir des informations sur les programmes d’aide aux femmes chefs d’entreprise, notamment en matière d’accès aux emprunts et au crédit**.

Au Ministère du travail, l’Unité de l’emploi et de l’entreprise aide les demandeurs d’emploi à en trouver et les employeurs à recruter les personnes dont ils ont besoin. Les services offerts aux premiers sont les suivants : préparation à l’emploi; bilan des aptitudes; aspirations professionnelles; rédaction du curriculum vitae et de sa lettre de présentation; entrevue d’embauche; art de garder son emploi; gestion de l’argent; et service aux clients.

À l’aide du projet d’éducation et de formation techniques et professionnelles, le Gouvernement compte améliorer la participation de la main-d’œuvre féminine à des domaines non traditionnels comme les industries technologiques et manufacturières, où la demande de main-d’œuvre a augmenté. Le rôle du projet est de doter les femmes des aptitudes qui leur permettront d’accéder aux débouchés traditionnellement dominés par les hommes.

Des programmes lancés par les mécanismes nationaux avec des partenaires et des organismes d’affaires continuent de renseigner les femmes quant aux possibilités d’accès au crédit et aux prêts. Grâce au programme bélizien de développement rural, les groupes féminins de tout le pays ont pu et peuvent continuer à accéder à des crédits pour réaliser des petits projets visant à améliorer leur productivité et leur indépendance.

**18.** **Bien que le Gouvernement ait adopté une loi qui institue un salaire minimum, il est noté dans le rapport que les emplois à majorité masculine restent mieux payés que les emplois à majorité féminine (par. 137). Le Comité avait exhorté le Gouvernement à analyser les raisons pour lesquelles les femmes sont moins bien payées en vue d’adopter des mesures pour inverser cette tendance. Veuillez donner des informations sur les mesures prises pour appliquer cette recommandation et sur les résultats de toute évaluation réalisée.**

En avril 2002, le Conseil salarial et le Gouvernement ont fixé le salaire minimum des employés de la maison et des vendeurs (qui sont en majorité des femmes) au niveau de celui des travailleurs manuels (qui sont en majorité des hommes), mettant ainsi fin à la discrimination historique contre les emplois à majorité féminine. Le 9 janvier 2007, le Cabinet a approuvé les recommandations du Conseil salarial dans son rapport final visant à augmenter le salaire minimum des travailleurs manuels et agricoles : de 2 à 2,50 dollars béliziens en 2007; à 2,75 dollars béliziens en 2009 et 3 dollars béliziens en 2010, soit des augmentations de 25 %, 10 % et 9 %. Pour les employés de maison et les vendeurs, le salaire minimum passera à 3 dollars béliziens en 2007 (+33 %) et n’augmentera plus jusqu’à ce que le salaire minimum soit le même pour toutes les catégories de travailleurs.

**19.** **Veuillez décrire les mesures prises pour allonger le congé de maternité de façon qu’il soit conforme à l’alinéa b) du paragraphe 2 de l’article 11 de la Convention.**

Le 19 juillet 2005, le Cabinet a modifié la législation pertinente (loi sur la main-d’œuvre) et ses règlements pour porter de 12 à 14 semaines le congé de maternité à plein salaire et pour ratifier la Convention révisée no 183 de l’Organisation internationale du Travail concernant la protection de la maternité.

Santé

1. **Dans ses observations finales précédentes, le Comité s’est dit préoccupé par la fréquence des grossesses précoces au Belize. Selon le rapport, la forte influence de l’Église sur le système éducatif fait obstacle à l’éducation sexuelle et génésique des adolescents (par. 175). Veuillez présenter les mesures que le Gouvernement a prises ou prévoit de prendre pour surmonter ce problème et faire appliquer les politiques d’éducation sexuelle et génésique des adolescents.**

La politique nationale d’éducation sanitaire et familiale (ESF) introduite en 2004 par le Ministère de la santé vise cette question. Il s’agit d’un programme intégral d’aptitude à la vie active qui apprend pragmatiquement aux enfants, aux jeunes et aux adultes à devenir des citoyens utiles et productifs. Il rend apte à des choix sexuels et génésiques interpersonnels éclairés et encourage des comportements et des connaissances favorables à des valeurs et des genres de vie sociaux et familiaux sains.

Le programme est enseigné dans les écoles du pays, grâce à quoi les jeunes pourront choisir des genres de vie sains. Son succès est dû à la collaboration dynamique et féconde entre les Ministères de l’éducation, de la santé et de la mise en valeur des ressources humaines. Cette approche multiforme a permis de tirer le maximum des ressources humaines, techniques et financières et d’exécuter des programmes meilleurs pour les jeunes, notamment les filles en danger. Bref, par la politique d’ESF, on a cherché à remédier aux maux sanitaires et sociaux   
– notamment les grossesses précoces – qui les menacent.

1. **Il est indiqué dans le rapport que le Gouvernement s’est engagé, dans le cadre de sa politique de santé sexuelle et génésique, à réduire la mortalité maternelle (par. 180) et le nombre d’avortements. Les engagements pris en matière d’avortement dans la politique nationale d’égalité entre les sexes y sont également présentés (par. 186). Il y est par ailleurs noté (par. 181) que, depuis l’adoption de la politique de santé sexuelle et génésique, seules certaines des composantes de l’initiative en faveur d’une maternité sans risques ont été mises en œuvre. Veuillez indiquer l’état d’avancement de l’application de toutes les composantes de ladite politique, en particulier celles qui figurent aux paragraphes 180 et 187, et les résultats obtenus jusqu’à présent.**

La politique de santé sexuelle et génésique – axée sur des interventions visant à protéger et promouvoir la santé et les droits en la matière – a été lancée en 2005. Elle intéresse l’objectif 5 du Millénaire pour le développement (Amélioration de la santé maternelle) et comporte des stratégies pour donner aux femmes un meilleur accès aux services de santé génésique. Ses principaux éléments sont axés sur la maternité sans risques, la prévention et le traitement du cancer du col de l’utérus, la violence familiale, la gestion intégrée des maladies de l’enfance et la prévention de la transmission du VIH de la mère à l’enfant. De plus, un plan de réduction de la mortalité maternelle et périnatale a été mis au point en 2005 grâce au Comité national de la mortalité qui a élaboré un mécanisme pour favoriser l’espacement des grossesses et réduire le nombre d’enfants par femme; faciliter l’accès, notamment des ruraux, à l’information sur la maternité sans risques et les droits à la santé sexuelle et génésique; et mettre en place des programmes pour habiliter les femmes face aux questions de santé sexuelle et génésique.

Pour améliorer la santé maternelle et infantile dans le pays, le Gouvernement a, par le biais du Ministère de la santé, lancé l’initiative de maternité sans risques dont, depuis 2005, on cherche à renforcer la planification et la programmation en améliorant la collecte et l’analyse des données qui guideront les progrès des soins maternels et de la maternité sans risques. Des comités de maternité sans risques ont été créés aux niveaux régional et national et la surveillance de la mortalité maternelle s’est beaucoup améliorée. Trente médecins, infirmiers et infirmières des hôpitaux régionaux ont reçu des instructions pour que les morts maternelles soient obligatoirement signalées. De plus, les membres des comités de maternité sans risques ont été formés à leur rôle et à leurs responsabilités. Les statistiques de 2004 ont révélé 97 % d’accoucheuses diplômées et 3 % d’agents non formés.

Le Ministère de la santé a mis au point des protocoles de gestion de la violence familiale grâce à quoi les données sur elle sont collectées par les organismes pertinents à l’aide d’un formulaire national d’enregistrement des violences sexistes. Le Ministère gère les données collectées et des rapports annuels sont établis et diffusés, ce qui étend la couverture programmatique. Le 25 mai 2005, le Comité national sur la violence sexiste a examiné le formulaire que gère le système d’information du Ministère de la santé et qui a été actualisé pour recevoir plus de renseignements. Tout le personnel a été initié au nouveau formulaire en octobre 2005.

Le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines, le Ministère de la santé et autres organisations importantes comme le Women’s Issues Network du Belize, l’Alliance contre le sida et la Commission nationale de lutte contre le sida rappellent constamment le lien entre le VIH/sida et la violence familiale.

Au Belize, le groupe d’âge qui signale les violences familiales est le même que celui qui souffre le plus du VIH/sida (20 à 49 ans). Face à l’épidémie, la Commission nationale de lutte contre le sida a été créée pour coordonner les activités. Une vigoureuse campagne de sensibilisation a été montée et est exécutée avec l’aide du secteur privé. Vu la propagation rapide du VIH chez les femmes, on s’efforce de les mettre en garde et de les informer. Mais leur pauvreté et leur dépendance envers les hommes – qui les empêche de demander des rapports sexuels sans risques – restent problématiques. Parallèlement au VIH/sida et à la violence, il est donc devenu impératif de s’occuper de donner aux femmes plus de pouvoir économique.

L’avortement reste un problème où les efforts ont porté davantage sur la sensibilisation et l’éducation. Grâce au Ministère de la santé, renseignements et services sont fournis aux femmes qui connaissent des complications de grossesse, y compris les fausses couches.

Le plan national d’allaitement a été exécuté au niveau national, les efforts étant axés sur l’éducation communautaire pour faire comprendre aux femmes et aux hommes l’importance de l’allaitement.

1. **Il est indiqué dans le rapport que les questions liées aux facteurs sexospécifiques devaient être abordées dans la politique de la Commission nationale de lutte contre le sida et que le projet de législation devait être achevé fin 2004 (par. 198). Veuillez décrire ce projet, et en particulier ses composantes antisexistes, et fournir toute information disponible sur son efficacité dans la lutte contre la pandémie.**

La politique nationale de lutte contre le sida a été lancée en 2005. En 2002, la Commission nationale en la matière avait examiné la législation pertinente pour que les orientations politiques et les réformes légales tiennent compte des droits de l’homme. Parallèlement, une enquête avait été menée auprès des prestataires de services s’agissant de la lutte contre le VIH/sida et des questions légales qui s’y rattachent. Les résultats de cette phase (Phase I) du projet de politique et de législation visant le VIH/sida ont formé l’assise d’une politique nationale de lutte contre le VIH/sida (Phase II).

Au début de 2004, la Commission nationale de lutte contre le sida a été officialisée et chargée face au VIH/sida de la coordination, du suivi, du plaidoyer et de l’élaboration de politiques. Elle a immédiatement lancé la Phase II de son projet de politique et de législation par des consultations dans tout le pays visant à élaborer une politique nationale de lutte contre le VIH/sida en fonction des vues, des soucis et des intérêts de tous ceux qui sont aux prises avec lui.

Cette politique nationale est donc la somme de ces inestimables contributions locales, des principes et engagements figurant dans la Constitution bélizienne, de la politique de santé sexuelle et génésique, de la politique antisexiste, de la politique de développement intégré du jeune enfant, du projet de politique sur le sida et le monde du travail, ainsi que des Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l’homme, du document final de la session extraordinaire de l’Assemblée générale consacré au VIH/sida et du Code de pratique de l’Organisation internationale du Travail sur le VIH/sida et le monde du travail. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités pour intégrer l’analyse sexospécifique dans la programmation visant le VIH/sida aux Caraïbes, lancé par UNIFEM, des ateliers ont eu lieu au Belize du 21 au 23 mars 2007. Leur objectif primordial était de renforcer l’aptitude de l’organisation à formuler des politiques et à exécuter des programmes sexospécifiques en rendant les participants aptes à l’analyse sexospécifique et à la saisie des liens avec le VIH/sida. La Commission nationale de lutte contre le sida a dirigé cette initiative avec le concours d’UNIFEM, du Département des affaires féminines et du Women’s Issues Network. Des représentants d’organismes d’État et autres, des églises et des organisations communautaires et féminines ont participé à cet atelier d’une durée de trois jours.

Avec l’aide financière du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Département des affaires féminines a, en 2006, tenu dans tout le pays 20 ateliers dans le cadre du projet sur le renforcement de la riposte multisectorielle au VIH/sida. Y ont participé des citadines, des rurales et des détenues de la prison centrale du Belize ainsi que quelques hommes, soit en tout 676 personnes. On leur a enseigné l’art de s’affirmer, de négocier et de décider; l’usage des préservatifs masculins et féminins; l’hygiène sexuelle et génésique; l’interaction des praticiens sociaux et sanitaires avec ceux et celles qui vivent avec le VIH/sida; et l’édification de capacités pour faciliter la tenue d’ateliers sur le VIH/sida. À chaque séance, la sexospécificité a été évoquée pour prendre les femmes en compte dans les programmes visant le VIH/sida et pour faire mieux comprendre les différenciations sexuelles lorsqu’on les élabore et qu’on les exécute.

1. **Dans les conclusions qu’il a formulées au sujet des précédents rapports, le Comité a invité le Gouvernement à évaluer la santé mentale des femmes au Belize. Veuillez donner des précisions supplémentaires sur cette question, notamment sur les mesures qui ont été prises pour concrétiser les engagements pris dans ce domaine au titre de la politique nationale d’égalité entre les sexes.**

Ayant constaté le délabrement de l’hôpital psychiatrique national de Rockview, le Gouvernement en a mis un nouveau en chantier dans la capitale, Belmopan. Cet établissement recevra davantage de malades et leur fournira de meilleurs services qui, on l’espère, feront bien mieux voir les services de santé mentale. Le traitement des malades mentaux visera à les inclure dans la société au lieu de les en exclure. Des efforts dans ce domaine se sont déjà traduits par la création à l’hôpital de Belmopan d’un pavillon de traitement psychiatrique poussé.

Grâce aux mécanismes nationaux, les cours gratuits de développement personnel ont continué dans tout le pays. Leurs sujets vont de la gestion du stress à la violence sexiste en passant par le VIH/sida, les sévices aux enfants, le viol et le harcèlement sexuel. Il s’agit d’alléger pour les femmes le poids d’un milieu qui peut nuire à la stabilité mentale. Des conseils gratuits leur sont aussi offerts et celles qui ont besoin d’une aide psychiatrique peuvent s’adresser à l’hôpital psychiatrique national par le biais du Département des affaires féminines. En 2006, 1 721 personnes ont participé aux cours de sensibilisation à la problématique hommes-femmes; 2 258 aux cours sur le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles; 3 216 aux cours sur la violence sexiste et 3 962 à d’autres cours portant notamment sur la gestion du stress, le règlement des conflits, l’amour-propre, les sévices aux enfants et le harcèlement sexuel.

Pour les services de santé mentale, le Plan national d’action pour les enfants et adolescents (2004-2015) a des objectifs précis : meilleur accès et coûts modérés pour eux et leur famille. Il prévoit l’élaboration et l’exécution de programmes complets pour faire comprendre les questions de santé mentale affectant les enfants et les adolescents. Il tend aussi à examiner et à revoir les orientations et les lois la concernant.

Rurales

1. **Veuillez donner des précisions sur les mesures prévues en faveur des rurales dans la politique nationale d’égalité entre les sexes et en particulier indiquer si elle prend en compte les problèmes particuliers des femmes mayas décrits dans le rapport.**

La politique nationale d’égalité envers les rurales englobe toujours tous les groupes culturels et, bien qu’on se soit un peu efforcé de s’occuper des besoins des femmes mayas par le biais de mécanismes nationaux, on ne leur a pas accordé d’attention particulière car ceux des rurales d’autres ethnies (garifunes, métisses et créoles) restent presque identiques. Les programmes de solidarité lancés par les mécanismes nationaux dans les districts de Toledo et de Stann Creek, où la plupart des femmes mayas résident, restent l’un des principaux moyens de les atteindre. Dans le district de Toledo, le Département des affaires féminines est en contact avec 12 groupes féminins, surtout mayas, des villages de Santa Cruz, San Antonio, Santa Anna, Forest Home, San Felipe, Barranco et San Pedro Columbia. À Dandriga (Stann Creek), le Département coopère avec les femmes de Maya Centre, Maya Mopan et Red Bank.

De plus, les femmes mayas bénéficient des dons que le Programme bélizien de développement rural fait aux rurales qui montent des microentreprises. Le projet du Fonds mondial du Département des affaire féminines a inclus dans les activités des 16 journées d’action contre la violence sexiste une exposition de deux jours sur l’artisanat féminin. Cent soixante et une femmes de tout le pays ont reçu une formation à la gestion des petites entreprises et à la pratique de l’artisanat. Trente pour cent de celles qui ont bénéficié de l’exposition étaient mayas. D’autre part, les mécanismes nationaux se sont récemment lancés, avec l’Union chrétienne féminine, dans un projet qui vise à soulager la pauvreté des rurales, notamment mayas. Il s’agit de les autonomiser en leur inculquant des aptitudes qui leur donneront accès à l’indépendance économique.

1. **Veuillez décrire les mesures que le Gouvernement a prises pour améliorer l’accès des rurales au crédit.**

La réduction de la pauvreté est le pivot de la stratégie de développement du Gouvernement qui attaque la pauvreté rurale par l’accès des petits producteurs au financement et aux crédits par les services d’appui et les incitations aux petites et moyennes entreprises et aux microentreprises des zones rurales, par le renforcement des capacités dans ces zones et par la promotion des petites entreprises agricoles et rurales. À cette fin, le Gouvernement a présenté sa stratégie et son plan indicatif national au Fonds européen de développement en vertu de l’Accord de Cotonou. En novembre 2005, il a signé avec la Commission européenne un accord de financement pour le Programme bélizien de développement rural (BEL/001/04) au budget total de 10 675 000 euros, dont 9 millions fournis par l’Union européenne. Le 2 février 2006, le Ministre du développement national et la Commission européenne ont signé avec l’Institut ICON un contrat d’assistance technique audit programme et ont fixé au 1er mars 2006 la date de démarrage de celui-ci.

L’objectif global de ce programme est d’appuyer la croissance économique durable pour réduire la pauvreté rurale, notamment en portant de 620 à 780 dollars béliziens le revenu rural moyen mensuel et en réduisant le chômage de 9,4 % à 8,9 % par an. Un objectif particulier est de faciliter au niveau des collectivités et des villages la croissance de petites et moyennes entreprises et de microentreprises efficaces. Il s’agit d’élaborer de 300 à 600 plans et projets de développement agréés par l’Unité de la gestion des projets; 10 % des familles rurales avec au moins 30 % de femmes et de jeunes devraient bénéficier du programme. Grâce aux mécanismes nationaux, des groupes de rurales de tout le pays ont pu accéder à des crédits du programme pour lancer leurs petites entreprises. Des agents de la promotion féminine, fonctionnaires du Département des affaires féminines, siègent aux comités de district du programme et jouent un rôle primordial pour procurer des crédits aux rurales. D’autres initiatives sont celles de la Belize Enterprise for Sustainable Technology (BEST) et de la Small Farmers and Business Bank qui jouent toujours un rôle crucial pour donner aux rurales accès au crédit. Il faut toutefois noter que les ruraux continuent à demander et donc à recevoir plus de prêts que les rurales.

Modification du paragraphe 1 de l’article 20 et déclarations

1. **Veuillez indiquer les progrès accomplis en vue de l’adoption de la modification du paragraphe 1 de l’article 20 de la Convention.**

Des discussions ont été amorcées par les mécanismes nationaux et la Commission nationale de la femme s’agissant de la modification du paragraphe 1 de l’article 20, mais le Gouvernement ne s’est pas encore prononcé.

1. **Veuillez indiquer s’il est prévu de retirer la déclaration relative aux articles 8 et 9 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.**

Il n’est pas prévu de retirer la déclaration relative aux articles 8 et 9 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Cela tient surtout à notre statut de nation souveraine qui autorise déjà à enquêter sur les violations graves ou systématiques qui affectent nos citoyens. Notre Constitution protège contre les traitements discriminatoires et exige que l’État prenne des mesures pour éliminer les privilèges économiques et sociaux et les disparités pour divers motifs, dont sexuels, entre les citoyens. Le rôle de l’État, autorité suprême d’exécution de la Convention, est admis par consensus général tandis que le Comité joue un rôle important dans les enquêtes.

1. La plupart des affaires ont été enregistrées en 2004 lorsque les autorités ont été initiées au concept, ce qui a entraîné une confusion entre la contrebande et le trafic. [↑](#footnote-ref-1)